

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINES

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

Convocations adressées le : mercredi 18 janvier 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 08
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01
Nombre de pouvoirs attribués : 01
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLÉE ;
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent
RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER.

Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC ; Gérard SERER.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS ;
Wilfried SCHWARTZ.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD

C 23/01/03 – MOBILITES DOUCES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE KLAXIT POUR LA
POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE
DOMICILE-TRAVAIL

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Comité syndical a approuvé le lancement d'une expérimentation d'un an avec la plateforme de covoiturage Klaxit afin de promouvoir le covoiturage domicile-travail sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'expérimentation proposée par la société Klaxit a permis de :

- créer un réseau de covoiturage « domicile-travail » dense sur le territoire métropolitain à partir des principaux employeurs du territoire,
- massifier la pratique du covoiturage en développant une communication grand public,
- expérimenter la pratique du cofinancement des trajets de covoiturage domicile-travail pour inciter financièrement les automobilistes au changement de comportement.

L'opération a connu un grand succès en raison notamment de l'augmentation du coût des carburants mais aussi de la forte implication des employeurs du territoire. A compter du 1^{er} novembre 2021, la mise en place d'une tarification pour les passagers (0,50 €/trajet) a provoqué une faible érosion du nombre de trajets, démontrant un réel ancrage de la pratique.

A compter du 1^{er} janvier 2023, un Plan national Covoiturage du quotidien doté de 150 millions d'euros viendra renforcer la promotion du covoiturage avec 3 axes principaux :

- un bonus de 100 € pour inciter les conducteurs à passer au covoiturage,
- un fonds de soutien aux collectivités qui subventionnent les trajets (50 % de prise en charge),
- la mobilisation du Fonds Vert pour financer les dépenses d'accompagnement et d'infrastructures (licence, aires de covoiturage etc.).

La poursuite de l'expérimentation est envisagée afin de consolider le réseau de covoitureurs et de continuer à encourager le changement de comportement des automobilistes en les invitant à expérimenter le covoiturage domicile-travail.

Dans la continuité du partenariat précédent, la proposition de Klaxit pour 2023 comprend les prestations suivantes :

1. **La fourniture de l'application de covoiturage conçue pour les trajets domicile-travail** : véritable assistant de mobilité pour les covoitureurs, elle permet la création de hubs, points de rencontre virtuels des covoitureurs, gère l'ensemble de l'information entre les covoitureurs (offre, demande, garantie

retour, assistance utilisateur, envoi de SMS) ainsi que les échanges financiers (rétribution du conducteur) et le process anti-fraude. Klaxit fournit également une interface de reporting pour la collectivité et pour les employeurs de plus de 100 salariés.

2. **Un programme de conseil en mobilité auprès des employeurs du territoire** : Klaxit poursuivra l'accompagnement des principaux employeurs du territoire afin de conforter l'armature du réseau de covoiturage. Klaxit proposera des ateliers et animations sur site pour 3 employeurs et un kit de communication physique et digital personnalisé fourni à tous les employeurs volontaires.
3. **Un accompagnement de la collectivité** tout au long de l'expérimentation notamment en matière de communication. L'application sera personnalisée aux couleurs du Syndicat des Mobilités de Touraine.
4. **Une rémunération de l'opérateur au trajet** : pour chaque trajet effectué, la collectivité reverse 50 centimes à l'opérateur.

Il est ainsi proposé de conclure **un marché avec la société KLAXIT dans le cadre de la Centrale d'achat nationale de l'UGAP** afin d'avoir accès au logiciel de covoiturage, à la garantie retour, à l'accompagnement de la collectivité et aux campagnes de sensibilisation au covoiturage proposées par Klaxit et de rémunérer l'opérateur pour chaque trajet effectué via son application. Le coût de ces prestations, estimé à **71 954,18 euros HT** est présenté en **annexe 1**.

Par ailleurs, le **cofinancement des trajets des covoitureurs** est indispensable au changement de comportement des automobilistes en proposant des trajets gratuits ou à faible coût pour les passagers et un financement pour le conducteur pour chaque passager transporté.

Il est ainsi proposé d'approuver **une convention avec la société Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs** : celle-ci permet d'organiser les modalités de versement de la contribution incitative au covoiturage pour les covoitureurs dont le trajet a été avéré par le registre de preuve de covoiturage. L'enveloppe financière prévue par le Syndicat des Mobilités de Touraine pour le cofinancement des trajets est de **60 000 euros HT**. Cette convention est présentée en **annexe 2**.

Les modalités de l'incitation au covoiturage prévues par cette convention sont les suivantes :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit et effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
 - De 2 à 20 km : 2 € par passager transporté,
 - De 20 à 40 km : 2 € par passager + 0,10 € par kilomètre supplémentaire par passager transporté,
 - Au-delà de 40 km : 4 € par passager transporté,
 - Le plafond mensuel de rémunération du conducteur est fixé à 120 €.

- **Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
 - Les 20 premiers trajets seront gratuits s'ils ont une origine ou une destination sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine
 - Ensuite, les trajets coûteront au passager 0,50 € par trajet

- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
 - 2 voyages maximum par jour et par conducteur avec 3 passagers maximum à bord par voyage soit 6 trajets maximum pour le conducteur par jour.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 n°2020-678 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices de mobilité et n°2020-679 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage,

Vu le Plan de Déplacement du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 19 décembre 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention en pièce jointe relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour un montant de 60 000 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dument habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Alain Benard</p>	<p>Pour le Président et par délégation,</p>  <p>La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, <i>Laurence MARIN</i></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------